

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 mars 2019

Date convocation : 28 février 2019

Date publication : 28 février 2019

Membres présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Effectif légal du conseil communautaire : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

L’an deux mille dix-neuf, le cinq mars à quinze heures, conformément à l’article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à son siège le Bleymard, commune Mont-Lozère et Goulet, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE.

Communes (21)	Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick		x	
CHADENET	ARBOUSSET	Anthonin		x	
CUBIÈRES	REBOUL	Yves (suppléant)	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian		x	
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe		x	
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine		X	BEAURY Pascal
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle		x	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		x	BOISSET Jean-Marie
PIED DE BORNE	CASTRO	José (suppléant)	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESISX	MARTELLI	Jean-Louis	X		
POURCHARESSSES	CAUSSE	René		X	De LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy		X	LANDRIEU Gérard
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine		x	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard		X	CHABERT Jean-François
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse		x	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BALDIT	Michel		X	LAFONT Alain
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	x		

20

17

6

Madame BONNET Pierrette a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20190215-028 : Immobilier touristique : attribution d'une subvention à la SAS WEBJAS

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en date du 19 janvier 2018, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur le dispositif d'aide à l'immobilier touristique. Cette convention passée avec le Département de la Lozère permet de financer les projets de gîtes d'étape, gîtes ruraux, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, hôtelleries de plein air et hébergements insolites non éligibles aux dispositifs régionaux ou ceux dont le taux minimum d'aide publique ne serait pas atteint dans le cadre d'un cofinancement LEADER. Ce dispositif permet donc d'apporter le co-financement LEADER nécessaire.

Le taux maximum d'aide publique octroyé aux hébergements touristiques est de 30%. Le taux de financement maximum du LEADER étant de 80% de ces 30%, le département et la communauté de communes apportent alors les 20% restants.

Le projet de rénovation d'un gîte d'étape sur la commune Mont Lozère et Goulet entre dans ce dispositif. Celui-ci s'élève au total à 95 000 € HT avec un plafond d'aide publique de 43 125 € HT.

Le projet consiste à rénover les chalets du Goulet afin d'être labélisé gîte d'étape 3 épis. 9 chalets sont dédiés aux hébergements permettant de proposer 35 lits au total, 1 chalet est dédié au bâtiment d'accueil commun à tous les clients et 1 dernier chalet dédié au spa/hammam et sauna.

L'objectif est donc de réaménager les 9 chalets en vue de leur labélisation.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Département sollicitée	4 312,50 €
Subvention communauté de communes	4 312,50 €
LEADER	34 500,00 €
Autofinancement	48 114,37 €

Le Conseil communautaire délibère favorablement à ce projet de rénovation d'un gîte d'étape sur la commune de Mont-Lozère Goulet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-029 : Immobilier touristique : attribution d'une subvention à Mme Carine GIRARD

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en date du 19 janvier 2018, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur le dispositif d'aide à l'immobilier touristique. Cette convention passée avec le Département de la Lozère permet de financer les projets de gîtes d'étape, gîtes ruraux, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, hôtelleries de plein air et hébergements insolites non éligibles aux dispositifs régionaux ou ceux dont le taux minimum d'aide publique ne serait pas atteint dans le cadre d'un cofinancement LEADER. Ce dispositif permet donc d'apporter le co-financement LEADER nécessaire.

Le taux maximum d'aide publique octroyé aux hébergements touristiques est de 30%. Le taux de financement maximum du LEADER étant de 80% de ces 30%, le département et la communauté de communes apportent alors les 20% restants.

Le projet de création d'un gîte d'étape sur la commune de Saint André Capcèze entre dans ce dispositif. Celui-ci s'élève au total à 100 020.84 € HT avec un plafond d'aide publique de 43 125 € HT.

Partant du constat d'un manque d'hébergement sur le chemin de la Régordane, Monsieur et Madame GIRARD ont décidé de construire un gîte d'étape respectant la norme RT 2012 pour réduire la consommation d'énergie. Le gîte sera intégré au sein de la châtaigneraie (recommandation du CAUE). Ils souhaitent demander le label Esprit Parc.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Département sollicitée	4 312,50 €
Subvention communauté de communes	4 312,50 €
LEADER	34 500 €
Autofinancement	56 895,84 €

Le Conseil communautaire délibère favorablement à ce projet de création d'un gîte d'étape à Saint André de Capcèze

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire
Séance du 5 mars 2019 à 15 heures
Délibérations n° 20190305 du n°28 au n°29

ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	
ALTIER	BALME	Jean-Louis	Absent
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	
BRENOUX	BONNET	Pierrette	
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	Absent
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	Absent
CUBIÈRES	REBOUL	Yves (suppléant)	
CUBIERETTES	BENOIT	Christian	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	Absent
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	Absent
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	Pouvoir donné à BEAURY Pascal
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	Absent
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	Pouvoir donné à BOISSET Jean-Marie
PIED DE BORNE	CASTRO	José (suppléant)	
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	

PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	
POURCHARESSES	CAUSSE	René	Pouvoir donné à de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	Pouvoir donné à LANDRIEU Gérard
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	Absente
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	Absent
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	Pouvoir donné à CHABERT Jean- François
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	Absent
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	
VILLEFORT	BALDIT	Michel	Pouvoir donné à LAFONT Alain
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	

FIN DE SEANCE